



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-66

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Absents : 7

Pouvoirs : 0

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : AIMAR Romain, MATHIEU Anne-Hélène, MERLINO Eric, OUILLON Béatrice, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad, THONIEL Dominique

Absents : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, PEGOURIE Sylvie

Excusés : COLOMB Christophe, FAILLET Martial.

Secrétaire de séance : MATHIEU Anne-Hélène.

Objet : Approbation de l'avenant 1 de la convention pour la création d'un service commun de contrôle des PEI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous sommes liées par une convention avec la Communauté de communes de la Dombes (CCD) concernant l'entretien des poteaux incendie.

La CCD propose l'avenant n° 1 qui modifie le prix. Le Maire indique que le coût de contrôle d'un PEI sera fixé à 20.50 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le paiement se fera en une fois par cycle triennal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 de la convention pour la création d'un service commun de contrôle des PEI
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec la Communauté de Communes de la Dombes

Le Maire, Dominique PETRONE

